

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP EN ÉTABLISSEMENT

• Bénéficiaires

La personne elle-même, hébergée ou accompagnée dans un établissement social ou médico-social ou hospitalisée dans un établissement de santé.

• Conditions d'attribution

- Avoir moins de 60 ans
- résider de façon stable et régulière en France depuis plus de trois mois
- Avoir une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités appréciées au moyen d'un référentiel (les difficultés doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an).

• Dépenses éligibles

Prise en charge des dépenses relatives à l'aide humaine accordée avant ou pendant la période d'hébergement en établissement

• Montant de l'aide

Versement mensuel ou forfaitaire d'une allocation conforme à la décision d'attribution prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

• Contact

DIRECTION DE L'AUTONOMIE



APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Adresse électronique : asg@haute-marne.fr

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'autonomie
Service Prestations à l'Autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9